

**MAIRIE de
GARGAS**



VILLE DE GARGAS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11JUILLET2018 à 18 H 30

L'an deux mil dix-huit et le 11 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, JESION Mauricette, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, SARTO-BARANCOURT Nadine, PAÏOCCHI Corinne, SAUREL Xavier, ARNICOT Aude, SELLIER Claire.

ABSENTS EXCUSES :M. FLAMME Didier, qui a donné procuration à M. SAUREL Xavier, M.DAUMAS Jérôme qui a donné procuration à Mme CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, Mme MASSIOT ALLAIN Marie-Anne, M. MARROU Eric, M.GUICHARD Christian, Mme ARMAND Vanessa.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CARPENTIER Jean-Pierre.

Le compte-rendu de la séance du 11 Juin 2018 a été approuvé à l'unanimité.
--

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour pour permettre de payer l'entreprise suite aux travaux réalisés : Marché de travaux concernant les travaux de mise en conformité d'accessibilité PMR des écoles et bâtiments communaux – Avenant n° 1.

Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (2018-33 à 2018-036)

- n° 2018-33 du 11 juin 2018 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 juin 2018 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n°1544 pour 32 a et 41 ca, 127, rue des entreprises appartenant à la SC LES MOULINS II représentée par M.BAGNIS Benjamin domiciliée quartier les Moulins 84400 GARGAS.

Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-34 du 18 juin 2018 :

Vu les travaux de révision de la toiture du bâtiment total au-dessus du réfectoire de l'école élémentaire les Ocres,
Considérant le devis de l'entreprise TGH vallée du Rhône en date du 7 juin 2018, concernant la révision de la toiture du bâtiment du réfectoire,
Il a été décidé d'accepter les devis d'un montant de 2 746.60 € HT soit 3 020.16 € TTC de l'entreprise TGH vallée du Rhône pour la révision totale du bâtiment du réfectoire de l'école élémentaire.

- n° 2018-35 du 25 juin 2018 :

Considérant le devis de l'entreprise ADAGE en date du 11 juin 2018, concernant la fabrication et la pose de gouttières sur le hangar du site de la ferme des argiles,
Il a été décidé d'accepter les devis d'un montant de 1 862.00 € HT soit 2 234.40 € TTC de l'entreprise ADAGE, 15 rue des entreprises à GARGAS pour la fabrication et la pose de gouttières sur le hangar du site de la ferme des argiles.

- n°2018-36 du 3 juillet 2018 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 2 juillet 2018 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section D n° 1709 pour 30 a et 21 ca, lieu-dit les Moulins appartenant à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon représentée par M.RIPERT Gilles, domiciliée Maison du Pays d'Apt, Chemin de la Boucheyronne 84400 APT.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

01 / Modification n°3 du PLU

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a prescrit la modification n°3 du PLU par délibérations du conseil municipal du 05 juillet 2017 et du 14 mars 2018.

L'un des objets de cette modification n°3 du PLU est l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUt secteur « Saint-Denis » à vocation touristique et de loisirs.

L'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUt secteur « Saint-Denis »

La commune a retenu dans le PLU en vigueur, le développement de l'activité touristique sur une zone IIAUt secteur « Saint-Denis » dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU. La commune maîtrise la totalité du foncier de cette zone.

Depuis l'approbation du PLU en 2010, le développement d'hébergements touristiques sur la commune s'est traduit par la création de gîtes et chambres d'hôtes et des locations saisonnières.

La commune souhaite impulser une démarche plus structurée afin de « fixer » les touristes sur la commune avec une offre d'hébergements touristiques adaptée à cet objectif.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAUt « Saint-Denis » afin de permettre l'aménagement d'un projet touristique pouvant comprendre notamment un camping, un hôtel, une aire pour les camping-cars, des équipements de loisirs, etc. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé en 2010.

Le secteur IIAUt « Saint-Denis » représente 2,8 ha environ.

1- Analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées et vérification de la faisabilité opérationnelle du projet sur ces zones

En fonction du zonage et des contraintes (risque inondation par exemple), le PLU fait apparaître le potentiel suivant :

- 27,5 ha de potentiel à vocation d'habitat réparti de la manière suivante :
 - 17,4 ha en zone urbaine (U)
 - 10,1 ha environ en zone à urbaniser (IAU et IIAU) dont 5 ha en zone IIAU fermée
- 1,8 ha environ de potentiel à vocation d'activités (Ux et Aux)
- 1,6 ha environ de potentiel à vocation d'équipements (Ue)
- 2,8 ha environ de potentiel à vocation d'activités touristiques (IIAUt). Il s'agit du projet d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°3 du PLU.

L'analyse du potentiel en dents creuses (zone urbaine) fait apparaître des disponibilités dans les zones U des différents quartiers de la commune (17,4 ha environ).

Elles sont constituées de parcelles disséminées de petites à moyennes superficies qui ne répondent pas aux besoins fonciers nécessaires pour un projet d'aménagement touristique comprenant un camping, un hôtel, une aire de camping-cars, des équipements de loisirs, etc. D'autre part, au regard des nuisances que peuvent engendrer ce type d'occupation des sols, leur intégration au cœur d'une zone urbaine à vocation principale d'habitat n'est pas adaptée.

2- Analyse des autres zones AU du PLU

La commune dispose de plusieurs zones à urbaniser (IAU « ouverte » et IIAU « fermée »).

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat

Sur le village, trois zones IAUb sont délimitées :

- la zone IAUb « Les Sauvans » située à proximité du cimetière, au cœur de l'enveloppe urbaine, représente une superficie de 2,1 ha environ. Elle n'est pas comptabilisée dans le

potentiel, un projet de programme de logements avec une part de logements aidés est en voie de concrétisation ;

- la zone IAUb « Les Janselmes », située en continuité du pôle de commerces et services, représente une superficie de 2,2 ha environ. Elle n'est pas comptabilisée dans le potentiel, une crèche a été construite et un projet de programme de logements est en cours d'étude.

- La zone IAUb « Saint-Denis », situé à la sortie du village route de Saint-Saturnin-les-Apt représente une superficie de 1,6 ha environ. Elle n'est pas comptabilisée dans le potentiel, un lotissement est en cours de réalisation.

Ces trois zones font l'objet d'orientations d'aménagement.

Sur le quartier des Billards, une zone IAU et deux zones IIAU sont délimitées :

- la zone IAU, intégrée au cœur d'un quartier d'habitat de faible densité, représente une superficie de 2 ha environ et un potentiel de 20/25 logements. Elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement ;

- les deux zones IIAU de part et d'autre de la zone IAU représentent respectivement 2,5 ha et 1,2 ha environ.

Les zones AU sur le secteur des Billards ne sont pas propices au développement d'un projet touristique au regard de leur localisation au sein d'un quartier à vocation d'habitat avec des accès qui ne sont pas calibrés pour ce type de projet. D'autre part, la commune retient une vocation d'habitat, nécessaire pour répondre aux perspectives d'évolution démographique annoncées dans le PADD.

Sur le quartier des Fournigons, une zone IAU et une zone IIAU sont délimitées :

- la zone IAU représente une superficie de 2,9 ha environ. Elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement ;

- la zone IIAU, attenante à la zone IAU, représente une superficie de 2,2 ha environ.

Les zones AU sur le secteur des Billards ne sont pas propices au développement d'un projet touristique au regard de leur localisation au sein d'un quartier à vocation d'habitat. D'autre part, la commune retient une vocation d'habitat, nécessaire pour répondre aux perspectives d'évolution démographique annoncées dans le PADD.

La zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (AUX)

Elle représente un potentiel de 1,3 ha environ. Elle est située sur le quartier des Billards en continuité des activités existantes.

Cette zone destinée à l'extension de la zone d'activités existantes n'est pas propice au développement d'un projet touristique de par sa localisation et sa superficie.

La zone IIAUt secteur Saint-Denis est la seule zone à vocation touristique du PLU en vigueur. La commune a retenu cette localisation en continuité de l'urbanisation existante en raison de sa proximité du village, de ses commerces et services (500 mètres), de sa desserte directe depuis la RD 83 et de la proximité du trou d'eau.

D'autre part, la commune maîtrise le foncier de la zone IIAUt ce qui est une composante importante dans la réussite de ce projet.

Au regard des motivations exposées ci-avant notamment quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUt secteur « Saint-Denis ».

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 mars 2016 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu les délibérations du conseil municipal du 05 juillet 2017 et du 14 mars 2018 prescrivant la modification n°3 du PLU

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.153-38 du code de l'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

☞ **D'APPROUVER** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUt secteur Saint-Denis au regard des motivations exposées ci-avant quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones

☞ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera soumis au contrôle de légalité.

02\ Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée sa volonté de voir soumettre au Régime Forestier de nouvelles parcelles présentant un intérêt forestier et une continuité avec les espaces forestiers actuels en application de l'article L 211.1 du code forestier depuis la parution de l'arrêté préfectoral du 21/04/1992.

Il s'agit donc de demander l'application du régime forestier des parcelles dont le détail figure dans le tableau ci-dessous pour une surface de 31 ha 32 a 04 ca (article 1) portant ainsi la surface de la forêt communale soumise à 58 ha 48 a 29 ca (article 2).

Article 1 : est demandée la soumission au régime forestier des 42 parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
GARGAS	A	375	LE JAS	0	26	80
GARGAS	A	376	LE JAS	0	16	50
GARGAS	A	417	LE JAS	0	43	60
GARGAS	A	420	LE JAS	0	57	00
GARGAS	A	423	LE JAS	0	27	90
GARGAS	A	649	BRUOU OUEST	1	40	20
GARGAS	A	657	BRUOU OUEST	0	20	60
GARGAS	A	658	BRUOU OUEST	0	12	90
GARGAS	A	659	BRUOU OUEST	0	12	00
GARGAS	A	660	BRUOU OUEST	0	10	60
GARGAS	A	661	BRUOU OUEST	0	36	00
GARGAS	A	663	BRUOU OUEST	8	46	80
GARGAS	A	666	BRUOU OUEST	1	37	80
GARGAS	A	667	BRUOU OUEST	0	60	50
GARGAS	A	668	BRUOU OUEST	1	46	80
GARGAS	A	674	BRUOU OUEST	1	06	40
GARGAS	A	678	LES BERQUES	2	12	70
GARGAS	A	680	LES BERQUES	3	10	20
GARGAS	A	690	LES BERQUES	0	4	10
GARGAS	A	693	LES BERQUES	0	4	60
GARGAS	A	694	LES BERQUES	0	78	30
GARGAS	A	698	LES BERQUES	0	5	60
GARGAS	A	699	LES BERQUES	0	11	50
GARGAS	A	700	LES BERQUES	0	13	70
GARGAS	A	719	LES BERQUES	0	9	00
GARGAS	A	720	LES BERQUES	0	3	00
GARGAS	A	721	LES DEVENS LONGS	0	6	80
GARGAS	B	59	PERREAL	0	36	30
GARGAS	B	627p	LA LIMANDE	0	65	21
GARGAS	B	631	LES GRANDES TERRES	0	41	20
GARGAS	B	635	LES GRANDES TERRES	0	22	20
GARGAS	B	1013	LES GRANDES TERRES	0	62	53
GARGAS	C	63	LES JULIANS	0	7	40
GARGAS	C	64	LES JULIANS	0	46	00
GARGAS	C	65	LES JULIANS	0	63	00
GARGAS	C	66	LES JULIANS	0	58	80
GARGAS	C	67	LES JULIANS	1	30	90
GARGAS	C	68	LES JULIANS	0	30	20
GARGAS	C	72	LES JULIANS	1	00	20
GARGAS	C	73	LES JULIANS	0	7	50
GARGAS	C	74	LES JULIANS	0	18	60
GARGAS	C	75	LES JULIANS	0	80	10
TOTAL				31	32	04

Article 2 : est approuvée la nouvelle contenance de la forêt communale relevant du régime forestier, 49 parcelles :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Contenanc e		
				ha	A	ca
A	375	LE JAS	GARGAS	0	26	80
A	376	LE JAS	GARGAS	0	16	50
A	417	LE JAS	GARGAS	0	43	60
A	420	LE JAS	GARGAS	0	57	00
A	423	LE JAS	GARGAS	0	27	90
A	649	BRUOU OUEST	GARGAS	1	40	20
A	657	BRUOU OUEST	GARGAS	0	20	60
A	658	BRUOU OUEST	GARGAS	0	12	90
A	659	BRUOU OUEST	GARGAS	0	12	00
A	660	BRUOU OUEST	GARGAS	0	10	60
A	661	BRUOU OUEST	GARGAS	0	36	00
A	663	BRUOU OUEST	GARGAS	8	46	80
A	666	BRUOU OUEST	GARGAS	1	37	80
A	667	BRUOU OUEST	GARGAS	0	60	50
A	668	BRUOU OUEST	GARGAS	1	46	80
A	674	BRUOU OUEST	GARGAS	1	06	40
A	678	LES BERQUES	GARGAS	2	12	70
A	680	LES BERQUES	GARGAS	3	10	20
A	690	LES BERQUES	GARGAS	0	4	10
A	693	LES BERQUES	GARGAS	0	4	60
A	694	LES BERQUES	GARGAS	0	78	30
A	698	LES BERQUES	GARGAS	0	5	60
A	699	LES BERQUES	GARGAS	0	11	50
A	700	LES BERQUES	GARGAS	0	13	70
A	719	LES BERQUES	GARGAS	0	9	00
A	720	LES BERQUES	GARGAS	0	3	00
A	721	LES DEVENS LONGS	GARGAS	0	6	80
B	52	PERREAL	GARGAS	2	02	90
B	59	PERREAL	GARGAS	0	36	30
B	60	PERREAL	GARGAS	0	71	90
B	627p	LA LIMANDE	GARGAS	0	65	21
B	631	LES GRANDES TERRES	GARGAS	0	41	20
B	635	LES GRANDES TERRES	GARGAS	0	22	20
B	1013	LES GRANDES TERRES	GARGAS	0	62	53
C	63	LES JULIANS	GARGAS	0	7	40
C	64	LES JULIANS	GARGAS	0	46	00
C	65	LES JULIANS	GARGAS	0	63	00
C	66	LES JULIANS	GARGAS	0	58	80
C	67	LES JULIANS	GARGAS	1	30	90
C	68	LES JULIANS	GARGAS	0	30	20

C	72	LES JULIANS	GARGAS	1	00	20
C	73	LES JULIANS	GARGAS	0	7	50
C	74	LES JULIANS	GARGAS	0	18	60
C	75	LES JULIANS	GARGAS	0	80	10
C	2197	LA GARDETTE	GARGAS	13	04	20
AT	1	PERREAL SUD EST	SAINT SATURNIN LES APT	0	65	95
AT	2	PERREAL SUD EST	SAINT SATURNIN LES APT	0	25	15
AT	3	PERREAL SUD EST	SAINT SATURNIN LES APT	4	39	60
AT	4	PERREAL SUD EST	SAINT SATURNIN LES APT	6	06	55
TOTAL				58	48	29

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **ADOpte** le principe de cette régularisation,

☞ **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal, désignées au tableau ci-après, pour une contenance totale de 31 ha 32 a 04 ca.

☞ **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet du Vaucluse.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

03\ Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) - Participation financière communale - Année 2018

Monsieur Vigne-Ulmier Bruno, 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est un fonds départemental ayant pour objet d'attribuer à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Il précise que le département demande chaque année à la commune de bien vouloir accorder une aide financière de 0.10 € par habitant à ce fonds.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

☞ **ACCORDE** une aide financière en faveur du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2018,

☞ **FIXE** le montant de l'aide à 302,40 €,

☞ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2018 - article 6554.

04\Convention de prestation de contrôle des points d'eau incendie avec la communauté de communes Pays d'Apt Luberon

Monsieur MARSEGUERRA Vincent, 5^{ème} Adjoint expose que les communes doivent assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie.

Ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

La grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon. La convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie sera signée pour 4 ans avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et que cette prestation sera facturée 39 € HT par point d'eau incendie par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Vu, l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les compétences exercées,

Vu, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieur contre l'incendie,

Vu, l'arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017 portant règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département de Vaucluse,

Vu, ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

M. le Maire propose à l'assemblée que cette convention soit approuvée.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre, 2 abstentions, 15 voix pour,

Approuve, la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour une durée de 4 ans et au tarif de 39 € HT par point d'eau incendie,

Autorise, le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cet objet.

05\ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 juin 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de

Communes du Pays d'Apt Luberon approuvé le 19 juin 2018 par la CLECT, afin que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon puisse fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune pour l'année 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon approuvé le 19 juin 2018 par la CLECT,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 19 juin 2018.

06 Evolution des tarifs de la cantine scolaire :

Monsieur VIGNE-ULMIER Bruno, 1er Adjoint, rappelle à l'Assemblée que les tarifs de restauration à la cantine scolaire n'ont pas été réévalués depuis la rentrée scolaire de septembre 2015 et propose que les tarifs évoluent de la façon suivante :

Rationnaires	Tarifs actuels	Proposition	% augmentation
Elèves	2,60 €	2,70€	3,85 %
Enseignants	6,60 €	6,70 €	1,52 %
Agents communaux	6,60 €	6,70 €	1,52 %
Enfants ayant des allergies alimentaires et apportant un panier repas	Gratuité (*)	Gratuité (*)	

(*) Selon les conditions prescrites dans le règlement intérieur de la cantine scolaire et le contrat d'accueil.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la cantine scolaire conformément aux propositions ci-dessus exposées,
- **DIT** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser aux familles les repas non pris justifiés (maladie...).

07/ Vente d'un terrain communal sis Avenue de Castagne à Monsieur SYSSAU Olivier

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un terrain en zone constructible situé avenue de Castagne, cadastrée section C n°680 pour une surface de 3 590 m².

Monsieur SYSSAU Olivier, nous a informé par courrier du 29 mars 2018 de son souhait d'acquérir 800 m² de cette parcelle, en vue de la construction d'un logement.

Monsieur SYSSAU propose d'acquérir ce bien du domaine privé de la collectivité au prix de 57 € le m² soit 45 600 €.

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre cette parcelle,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **DECIDE** de vendre à Monsieur SYSSAU Olivier une surface de 800 m² issue de la parcelle cadastrée section C 680 au prix de 57 € le m² soit 45 600 €

08\ Participation au Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement - Appel de fonds 2018

Monsieur Vigne-Ulmier Bruno, 1er Adjoint, rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années la commune participe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et doit permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le PDALHPD, renouvelé en 2017, nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

C'est ainsi que, comme les années précédentes, des aides financières sont allouées, sous certaines conditions, pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau ou d'énergie ou de téléphone. Ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement, ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2017, sur notre commune, les aides se sont réparties comme suit :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides
Logement : accès et maintien	10	5 345,89 €
Impayés Energie	6	781,00 €
Impayés d'eau	2	118,00 €
TOTAL	18	6 244,89 €

Le fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les communautés de communes.

Le montant des participations préconisé est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants :

- logement	0.1068 €
- énergie	0.1602 €
- eau	0.1602 €

Monsieur le Maire propose, à l'issue de cet exposé, de continuer à participer au financement du FSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **ACCORDE** une aide financière en faveur du FSL,

☞ **FIXE** le montant de l'aide de la façon suivante :

Dispositifs	Participation X Hab.	Montant
Logement	0.1068 € X 3024 hab.	322,96 €
Energie	0.1602 € X 3024 hab.	484,44 €
Eau	0.1602 € X 3024 hab.	484,44 €
	Total	1 291,84 €

09\ Election d'un adjoint aux Actions sanitaires et sociales suite à démission

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame la Sous-Préfète a accepté la démission de Madame Geneviève FIGUIERE, par courrier du 28 juin 2018 reçu le 4 juillet 2018, de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions de 2^{ème} Adjointe chargée des questions liées aux actions sanitaires et sociales. Monsieur le Maire remercie Madame Figuière pour son implication et son dévouement au cours du mandat ainsi que des précédents mandats.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que l'article L.270 du Code électoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit. Suite à la démission de Madame Figuière à la fois de son poste d'Adjointe mais également de son poste de conseillère municipale, Monsieur le Maire précise la liste de

la majorité municipale ne comporte pas de nom supplémentaire. Cependant, plus des 2/3 des sièges de conseillers municipaux sont pourvus conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal comportera désormais 22 membres. Le quorum sera de 12 membres.

Dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L. 2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, décider de ne pas le remplacer.

Dans le cadre de l'élection d'un seul adjoint, les règles applicables sont celles des communes de moins de 1000 habitants, c'est à dire à la majorité absolue. La déclaration de candidature se fait en séance. Il est procédé à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Figuière Geneviève, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- ↳ le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 Mars 2014
- ↳ le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir : 2^{ème} rang
- ↳ la désignation un nouvel adjoint au maire à bulletin secret à la majorité absolue

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de 2^{ème} adjoint : Madame Jésion Mauricette se présente comme candidate.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Monsieur Maxime BEY, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 18

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls (art L.66 du code électoral) : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus : 10

Madame JESION Mauricette, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délégations confiées à Madame seront les suivantes : Actions sanitaires et sociales.

Monsieur le Maire remercie Madame JESION Mauricette pour son investissement au cours des absences ponctuelles de la 2^{ème} adjointe en 2017.

10\Marché de travaux concernant les travaux de mise en conformité d'accessibilité PMR des écoles et bâtiments communaux - Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2017-051 du 20 septembre 2017 l'autorisant à signer le marché de travaux concernant les travaux de mise en conformité

d'accessibilité PMR des écoles et bâtiments communaux. Puis il précise que ce programme nécessite la passation d'un avenant n° 1 pour le lot 1 Serrurerie pour des travaux supplémentaires.

L'avenant correspond à :

- la réalisation d'une main courante sur une murette, sur poteaux et garde-corps du palier de l'escalier existant du hall de l'école élémentaire,
- la réalisation et la pose de 2 grilles de ventilation en tôle perforée sur cadre de 30 mm. de section 600x600 sur le mur extérieur du gymnase.

La plus-value pour ces travaux est de 1 664,30 € HT.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✎ AUTORISE les travaux supplémentaires des travaux de mise en conformité d'accessibilité PMR des écoles et bâtiments communaux : pour le lot 3 « serrurerie » attribué à l'entreprise VSM qui passe d'un montant HT de 25 396,70 € + 1 664.30 € (montant de l'avenant n°1) à 27 061.00 € soit 32 473.20 € TTC.

Le montant global de ce marché après signature de cet avenant supplémentaire est de : 245 041.00 € HT soit 294 049.20 € TTC, d'où + 3.67% par rapport au marché initial (236 377.70 € HT et 283 653.24 € TTC).

✎ CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Affaires diverses

Madame LE ROY Laurence, 4^{ème} Adjointe, informe le conseil municipal que le projet de « trail raid indoor » de la commune de Gargas a été retenu dans le cadre de l'opération Grand site de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL). Le financement de la communication (flyers, ...) sera prise en charge par la CCPAL.

Madame PAÏOCCHI Corinne, informe le conseil municipal que le SIRTOM a mis en place les badges d'accès et que les administrés de Gargas recevront un courrier pour s'inscrire. Madame PAÏOCCHI a attiré l'attention du SIRTOM sur les contraintes de circulation et d'accès aux sites. Elle a appelé à la vigilance sur la formation des agents d'accueil du SIRTOM. Par ailleurs elle indique que l'opération « couche lavable » a recueilli un franc succès.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire

Maxime BEY